COMBLOUX

360° mont blanc france

Révision du P.L.U. de COMBLOUX

4-8 – SECTEURS CONCERNÉS PAR LA PVR

Dossier pour approbation
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil municipal en date du 17 juin 2024
Le Maire, Claude Chambel

MAIRIE de COMBLOUX 74 (Haute-Savoie)

ESPACES & MUTATIONS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE COMBLOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2010

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés: 18
Date de convocation : 22 mai 2010
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2010
Date de publication : 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI , Maire.

Présents : BERTOLUZZI Jean, PICOT François, PERRIN Jean, PAGET Blandine, PELLOUX Jean-Jacques, PAGET Vincent, PERRIN Catherine, GUIMET Christine, Franck BOESSOW, Florent PERRIN, Colette ASTAY, Nicolas PAGET, SOCQUET Léon, Gérald MASCHIO, DUCREY Jimmy, Dominique PORRET, Serge SOCQUET-JUGLARD, Emmanuel BRECHES

Absente excusée: Sandra CHAUDEUR

Délibération n° 55/2010
OBJET : **EXTENSION D'UN RESEAU D'ELECTRICITE A BOURGEOIS- Mise en application de la Participation pour Voirie et Réseaux**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la circulaire UHC/DU3/5 n°2004-8 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR, NOR :EQUU0410036C

Vu la délibération n°123/2001 du 2 juillet 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Combloux;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie communale de Bourgeois justifie des travaux d**'établissement d'électricité**, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

- considérant que le projet de division du terrain de la propriété actuelle Mandelli, nécessite de réaliser une extension du réseau d'électricité au droit des parcelles cadastrées respectivement en section A n°0393 ; 3535 ; 1887 ;1967 ;0390,

- considérant que l'intégralité du coût des travaux doit être réparti entre les propriétaires riverains bénéficiaires de la desserte,

- **considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont :

- la partie amont de la voie est portée à 100 mètres dans la mesure où l'opération d'extension du réseau est générée par l'opportunité d'une opération immobilière dont les limites sont situées au-delà de 100

mètres. A ce titre il convient dans un soucis d'équité de traitement des citoyens d'étendre la participation à l'ensemble des terrains concernés par cette initiative privée.

- la partie avale est limitée à une distance de 60 mètres pour des raisons de morphologie urbaine liées notamment à l'existence d'un cours d'eau limitant la portée de l'intérêt de l'opération à 60 mètres.

- [1]**considérant** que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau d'électricité ;

Le conseil décide,

Article 1er : d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau dont le coût total estimé, s'élève 10 945.42 € TTC. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	**Coûts des travaux**
- Electricité	…8 934.30 € HT
TVA 19.6 %	1 751.12 €
Dépenses d'études	300.00 €
Coût total TTC	**10 985.42 € TTC**
Déduction des Subventions	0 €
Déduction taux de réfaction ErDF (40%)	3 573.72 €
Coût total net	**7 411.70 €**

Article 2 : fixe à 7 411.70 € la part du coût du réseau mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées :

- suivant le plan joint entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie. Les typologies de surfaces identifiées sur le plan se décomposent comme suit :

TYPOLOGIE	SURFACE (m²)
Périmètre d'exigibilité (1)	28 150
Voirie (2)	1115
Terrains déjà desservis en électricité (3)	13 314
Terrains productifs (4)	8 945
Terrains improductifs (5)	4 776
Terrains définitivement inconstructibles (6)	0
Périmètre de péréquation (7)	13 721

(1) Correspond au périmètre total de l'opération dans la limite des travaux d'extension du réseau. Ce périmètre est défini de part et d'autre de l'axe de la route de Bourgeois

(2) Correspond à la surface de la voirie représentant le domaine public

(3) Correspond à la surface de terrains déjà desservis en électricité ou pour lesquels l'objet de l'opération n'est pas nécessaire

(4) Correspond à la surface de terrain constructible bénéficiant de l'aménagement

(5) Correspond à la surface de terrain inconstructible mais néanmoins situé dans le périmètre de péréquation de l'opération et bénéficiant de l'aménagement

(6) Correspond à la surface de terrain définitivement inconstructible pour des raisons physiques ou parce que assujetti à des servitudes d'urbanisme ne relevant pas du fait de la commune

(7) Correspond à la surface de terrain prise en compte pour la répartition de la participation de la voirie et réseaux. Elle se définit comme suit : = (1) - (2) - (3) - (6)
= (4) + (5)

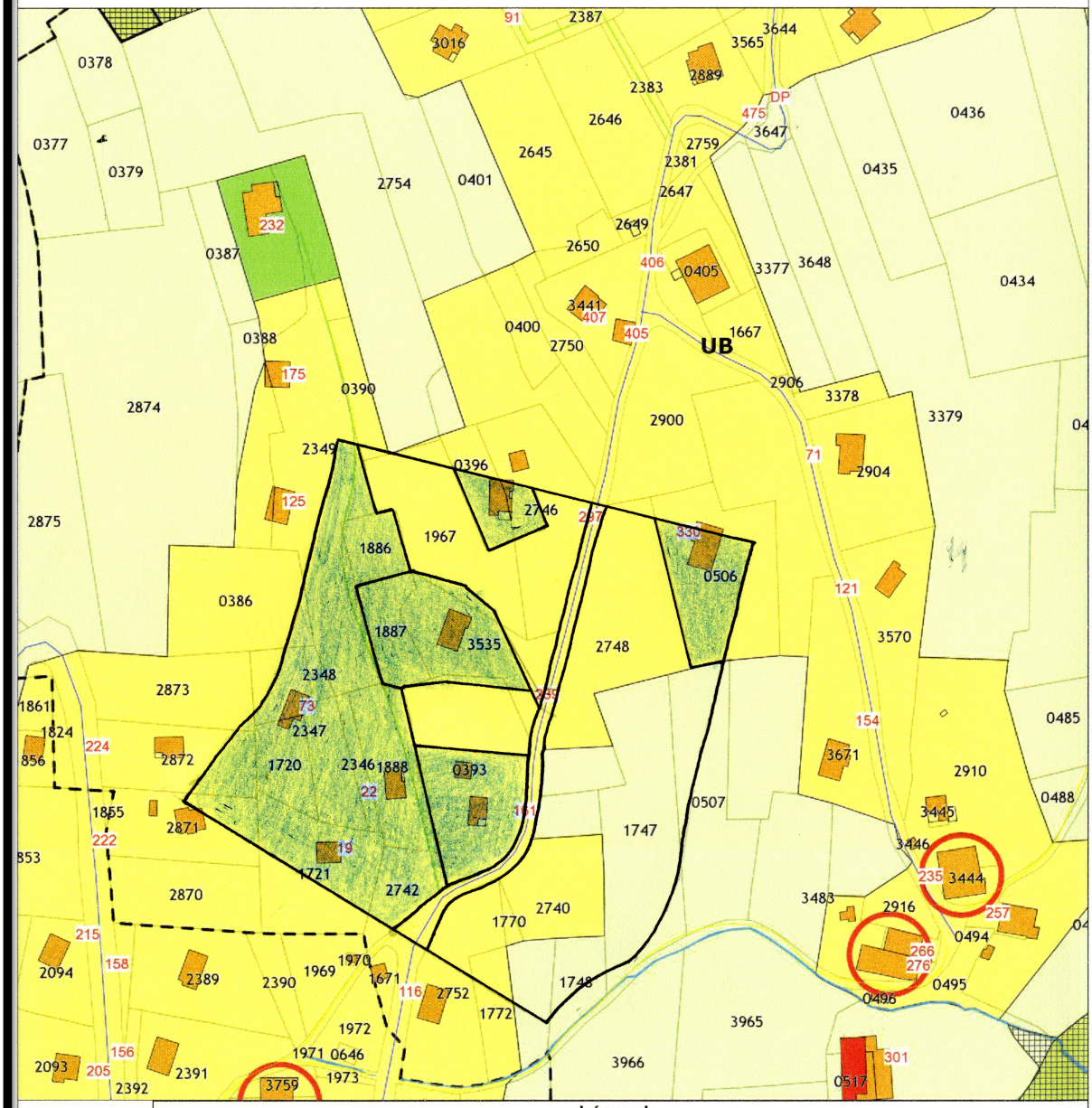
Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **0.54 € toutes taxes comprises.**

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 correspondant à l'indice de référence de travaux publics généraux. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,
En Mairie, Le 19 juillet 2023
La Directrice Générale des services

PVR PA07408310A0002 BOURGEOIS

COMMUNE DE COMBLOUX HAUTE-SAVOIE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE COMBLOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés: 17
Date de convocation : 06 septembre 2010
Date d'affichage de la convocation : 06 septembre 2010
Date de publication : 16 septembre 2010

L'an deux mille dix, le treize septembre à vingt heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI , Maire.

Présents : Jean BERTOLUZZI, Jean PERRIN, Blandine PAGET, Jean-Jacques PELLOUX, Vincent PAGET, Catherine PERRIN, Christine GUIMET, Franck BOESSOW, Colette ASTAY, Léon SOCQUET, Gérald MASCHIO, Jimmy DUCREY, Dominique PORRET, Emmanuel BRECHES, Sandra CHAUDEUR

Absents excusés: François PICOT ayant donné pouvoir à Jean BERTOLUZZI, Florent PERRIN ayant donné pouvoir à Jean PERRIN, Serge SOCQUET-JUGLARD, Nicolas PAGET

Délibération n° 89/2010
OBJET : **EXTENSION D'UN RESEAU D'ELECTRICITE A BOURGEOIS- Mise en application de la Participation pour Voirie et Réseaux**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la circulaire UHC/DU3/5 n°2004-8 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR, NOR :EQUU0410036C

Vu la délibération n°123/2001 du 2 juillet 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Combloux;

Vu la délibération n°55/2010 du 31 mai 2010 décidant l'application de la participation pour voirie et réseaux divers le long d'une partie de la route de Bourgeois,

Vu le recours gracieux de M. le Préfet de la Haute-Savoie,

- **considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie communale de Bourgeois justifie des travaux d**'établissement d'électricité**, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

- considérant que le projet de division du terrain de la propriété actuelle Mandelli, nécessite de réaliser une extension du réseau d'électricité au droit des parcelles cadastrées respectivement en section A n°0393 ; 3535 ; 1887 ;1967 ;0390,

- considérant que l'intégralité du coût des travaux doit être réparti entre les propriétaires riverains bénéficiaires de la desserte, et que par conséquent l'extension projetée bénéficiera uniquement aux futures constructions situées dans le périmètre de péréquation.

- **considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont :

- la partie avale par rapport à la route est limitée à une distance de 60 mètres pour des raisons de morphologie urbaine liées notamment à l'existence d'un cours d'eau limitant la portée de l'intérêt de l'opération à 60 mètres.

- [1]**considérant** que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau d'électricité ;

- [2]**considérant** que la préfecture de Haute Savoie demande au conseil municipal de rapporter la délibération n°55/2010 pour les raisons suivantes

* la limite de 80 mètres en amont de la voie ne peut être portée à 100 mètres que pour des motifs d'urbanisme ou des éléments physiques, ce qui en l'espèce du dossier n'est pas reconnu,

* dans la mesure où le conseil municipal a décidé de mettre à la charge des propriétaires la totalité du coût des travaux et que cette décision doit être motivée,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : **ABROGE** la délibération n°55/2010

Article 2 : **DECIDE** que l'extension projetée bénéficiera uniquement aux futures constructions situées dans le périmètre de péréquation de la PVR.

Article 3 : **ENGAGE** la réalisation des travaux d'adaptation du réseau dont le coût total estimé, s'élève 10 945.42 € TTC. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	**Coûts des travaux**
- Electricité	…8 934.30 € HT
TVA 19.6 %	1 751.12 €
Dépenses d'études	300.00 €
Coût total TTC	**10 985.42 € TTC**
Déduction des Subventions	0 €
Déduction taux de réfaction ErDF (40%)	3 573.72 €
Coût total net	**7 411.70 €**

Article 4: **FIXE** à 7 411.70 € la part du coût du réseau mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 5 : DIT les propriétés foncières concernées sont situées :

- suivant le plan joint entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie. Les typologies de surfaces identifiées sur le plan se décomposent comme suit :

TYPOLOGIE	SURFACE (m²)
Périmètre d'exigibilité (1)	24 800
Voirie (2)	1 115
Terrains déjà desservis en électricité (3)	10 020
Terrains productifs (4)	8 889
Terrains improductifs (5)	4 776
Terrains définitivement inconstructibles (6)	0
Périmètre de péréquation (7)	13 665

(1) Correspond au périmètre total de l'opération dans la limite des travaux d'extension du réseau. Ce périmètre est défini de part et d'autre de l'axe de la route de Bourgeois

(2) Correspond à la surface de la voirie représentant le domaine public

(3) Correspond à la surface de terrains déjà desservis en électricité ou pour lesquels l'objet de l'opération n'est pas nécessaire

(4) Correspond à la surface de terrain constructible bénéficiant de l'aménagement

(5) Correspond à la surface de terrain inconstructible mais néanmoins situé dans le périmètre de péréquation de l'opération et bénéficiant de l'aménagement

(6) Correspond à la surface de terrain définitivement inconstructible pour des raisons physiques ou parce que assujetti à des servitudes d'urbanisme ne relevant pas du fait de la commune

(7) Correspond à la surface de terrain prise en compte pour la répartition de la participation de la voirie et réseaux. Elle se définit comme suit : = (1) - (2) - (3) - (6)
= (4) + (5)

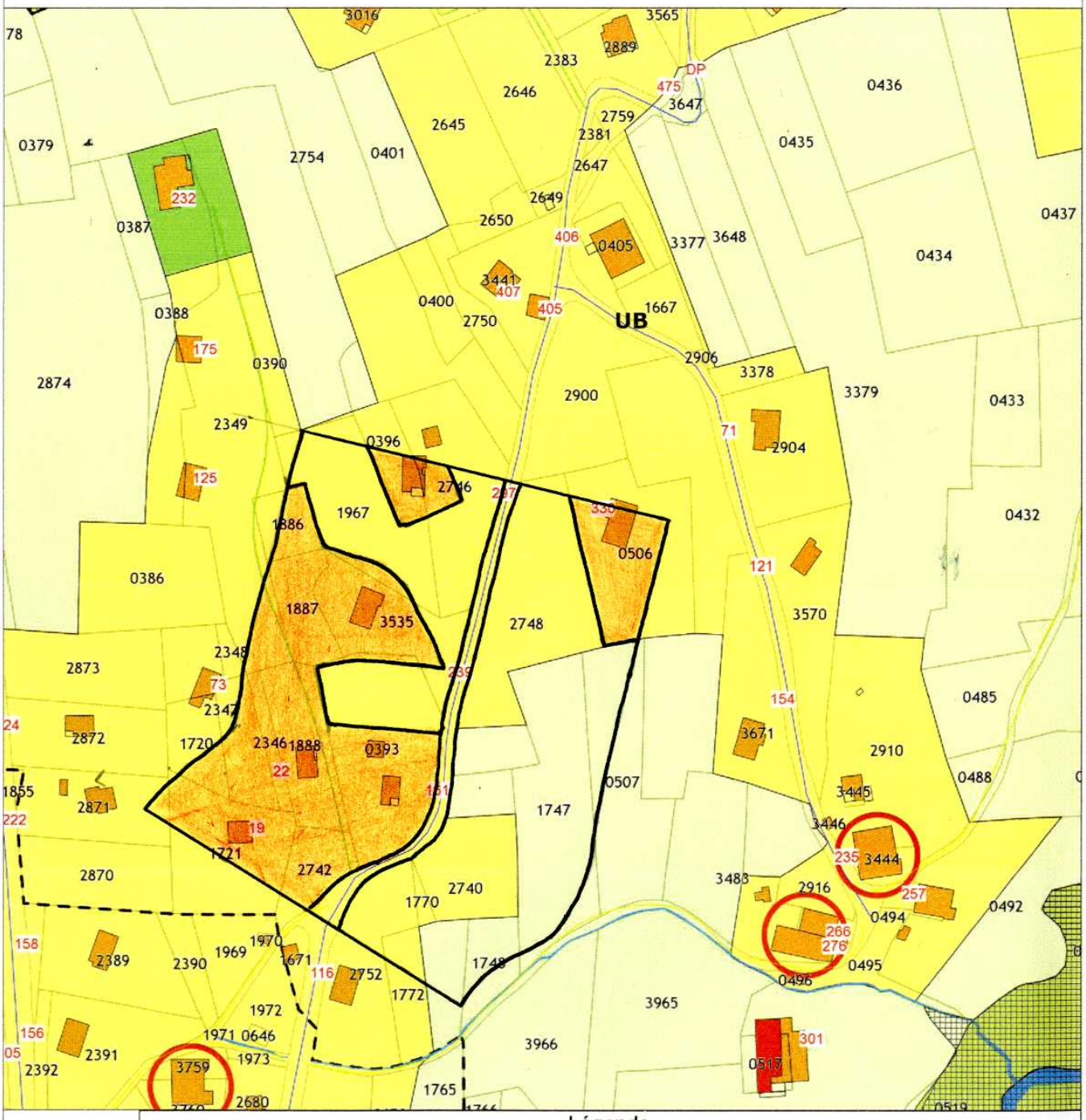
Article 6 : FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **0.542 € toutes taxes comprises.**

Article 7 : DIT que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 correspondant à l'indice de référence de travaux publics généraux. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,
En Mairie, Le 19 juillet 2023
La Directrice Générale des services

Commune de Combloux

COMMUNE DE COMBLOUX HAUTE-SAVOIE



Légende

Terrain déjà desservi

PLU - Emplacement réservé (linéaire)
PLU - Amendement Dupont
PLU -
PLU - Domaine skiable
PLU - Piste de ski à créer
PLU - Piste de ski existante
PLU - Piste de ski nordique
PLU - Recul des constructions
PLU - Sentier piétonnier

1:2000
m5 10152025

Copyright (c) - Commune de Combloux